



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-014-2018-12

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2018-12-13-002 - ARRÊT N° DOS/2018-2532 Portant agrément de la SARL à associé unique SECOURS AMBULANCE 77 (2 pages) Page 3
- IDF-2018-12-07-004 - ARRETE N° 48/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale "SYNLAB PARIS" sis 9, rue Stanislas Paris (75006) (5 pages) Page 6
- IDF-2018-11-26-019 - ARRETE N° 73/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale "BIOPATH" sis 3-5, rue du Port aux Lions à CHARETON-LE-PONT" (94220) (10 pages) Page 12
- IDF-2018-12-13-006 - Arrêté N° DOS/2018-2537 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 4 octobre 2005 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES SAINT JOSEPH (95160 MONTMORENCY) (2 pages) Page 23

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

- IDF-2018-12-13-005 - arrêté portant agrément de l'Association les Enfants du Canal au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (3 pages) Page 26
- IDF-2018-12-13-004 - arrêté portant agrément de l'Association les Enfants du Canal au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages) Page 30
- IDF-2018-12-13-003 - arrêté portant agrément de l'Association Organisme Foncier Solidaire d'Habitat et humanisme au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (3 pages) Page 34

Etablissement public foncier Ile de France

- IDF-2018-12-12-002 - Décision de préemption n°1800216, parcelle cadastrée AN92, sise 23 rue Pierre Chaulin au CHESNAY (78) (4 pages) Page 38
- IDF-2018-12-12-003 - Décision de préemption n°1800221, parcelle cadastrée D100, sise 190 boulevard Boissière à MONTREUIL (93) (6 pages) Page 43
- IDF-2018-12-13-001 - Décision de préemption n°1800224 par Délégation de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, parcelle cadastrée S108, lots 103 et 104, sise 1bis avenue du Georges Clémenceau et 28 à 32 rue des laitières à VINCENNES (94) (4 pages) Page 50

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-13-002

**ARRÊT N° DOS/2018-2532 Portant agrément de la SARL
à associé unique SECOURS AMBULANCE 77**

ARRETE N° DOS/2018-2532

**Portant agrément de la
SARL à associé unique SECOURS AMBULANCES 77
(77340 Pontault-Combault)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SARL à associé unique SECOURS AMBULANCES 77 sise 20, rue de la Pompe à Pontault-Combault (77340) dont le gérant est Monsieur El Hakim MENNI ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé BY-336-BF et catégorie D immatriculé DM-769-WM provenant de la société AGIR AMBULANCES, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 21 août 2018 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques

exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL à associé unique SECOURS AMBULANCES 77 sise 20, rue de la Pompe à Pontault-Combault (77340) dont le gérant est Monsieur El Hakim MENNI est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/171 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **13 DEC. 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSEDE

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-07-004

**ARRETE N° 48/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation
de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale
"SYNLAB PARIS" sis 9, rue Stanislas Paris (75006)**

Arrêté n° 48 /ARSIDF/LBM/2018

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« SYNLAB Paris » sis 9, rue Stanislas à PARIS (75006).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret N° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à partir du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°DS-2018/052 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°6/ARSIDF/LBM/2018 du 12 mars 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SYNLAB Paris » sis 9, rue Stanislas à PARIS (75006) ;

Considérant le dossier reçu en date du 18 juillet 2018 complété par un courrier en date du 27 septembre 2018, et un courriel en date du 28 novembre 2018 de Monsieur Olivier ROY, représentant légal du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB Paris », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « SYNLAB Paris », sise 9, rue Stanislas à PARIS (75006), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- ✓ l'intégration de Madame Nathalie BENEROSO en qualité de biologiste médicale associée moyennant la cession à son profit d'une action détenue par la Société « BIOFRANCE », associée externe de la SELAS « SYNLAB Paris »,
- ✓ l'intégration de Madame Hélène PUPIN en qualité de biologiste médicale associée moyennant la cession à son profit d'une action détenue par la société « BIOFRANCE » associée externe de la SELAS « SYNLAB Paris »,
- ✓ la cessation des fonctions de biologistes médicaux de Messieurs Olivier KULSKI et Philippe KULSKI,

Considérant l'acte unanime des décisions prises par les associés professionnels internes en date du 22 juin 2018, agréant Madame Nathalie BENEROSO en qualité de nouvelle associée et autorisant la cession d'une action appartenant à la SELAS « BIOFRANCE » à son profit ;

Considérant l'acte unanime des décisions des membres du directoire en date de 22 juin 2018 agréant Madame Hélène PUPIN, pharmacien, en qualité de biologiste médical ;

Considérant la convention d'exercice entre Madame Hélène PUPIN, pharmacien et la société d'exercice libéral par actions simplifiée SYNLAB Paris, en date du 21 juin 2018 ;

Considérant la convention d'exercice libéral entre Madame Nathalie BENEROSO et la société d'exercice libéral par actions simplifiée SYNLAB Paris en date du 5 février 2018 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale mixte des associés de la SELAS « SYNLAB Paris » en date du 22 juin 2018, actant la cession d'actions et l'agrément de nouveaux biologistes ;

Considérant la renonciation individuelle des biologistes médicaux exerçant à l'acquisition des deux actions cédées par Messieurs KULSKI Olivier et Philippe en date du 13 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 - Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé 9, rue Stanislas à PARIS (75006), codirigé par :

- Monsieur Olivier ROY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur François NOTTEGHEM, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « SYNLAB Paris », sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le N° 75 004 917 3**, est autorisé à fonctionner sous le n° 75-480 sur les huit sites listés ci-dessous :

1-Le site Stanislas siège social, site principal
9, rue Stanislas à PARIS (75006)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 036 1

2-le site Port Royal
92, boulevard du Port Royal à PARIS (75005)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 918 1

3-Le site Raspail
74, boulevard Raspail à PARIS (75006)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 919 9

4-Le site Saint-Sulpice
17, rue de Saint-Sulpice à PARIS (75006)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 491 8

5-Le site Monge
87, rue Monge à PARIS (75005)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 492 6

6-Le site Laborde
9, rue Laborde à PARIS (75008)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 514 7

7-Le site Magenta
39, boulevard de Magenta à PARIS (75010)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie), spermologie diagnostique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 515 4

8-Le site Claude Bernard
39, rue Claude Bernard à PARIS (75005)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 000 415 2

Les dix biologistes médicaux exerçant, dont deux sont coresponsables et sept autres sont associés, sont les suivants :

- 1-Monsieur Olivier ROY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 2-Monsieur François NOTTEGHEM, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 3-Madame Nathalie AGBESSI-COURTINAT, pharmacien, biologiste médical,
- 4-Madame Nathalie BENEROSO, pharmacien, biologiste médical,**
- 5-Monsieur Nicolas BLONDEEL, pharmacien, biologiste médical,
- 6-Madame Françoise FOURNIVAL-FONTAN, pharmacien, biologiste médical,
- 7-Madame Evelyne LEMARIE, médecin, biologiste médical,
- 8-Madame Fabienne NAUDIN, pharmacien, biologiste médical,
- 9-Monsieur Alexandre ROUEN, médecin, biologiste médical,
- 10-Madame Hélène PUPIN, pharmacien, biologiste médical**

La répartition du capital social de la SELAS « SYNLAB Paris » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
Madame Nathalie AGBESSI-COURTINAT	1	6 126
Monsieur Nicolas BLONDEEL	1	6 126
Madame Françoise FOURNIVAL-FONTAN	1	6 126
Madame Fabienne NAUDIN	1	6 126
Monsieur François NOTTEGHEM	31	189 911
Monsieur Alexandre ROUEN	1	6 126
Monsieur Olivier ROY	31	189 911
Madame Hélène PUPIN	1	6 126
Madame Nathalie BENEROSO	1	6 126
S/Total biologistes médicaux en exercice	69	422 704
SELAS BIOFRANCE, personne morale	845 331	422 698
S/Total personnes morales extérieures exerçant la profession de biologiste médical	845 333	422 698
Total du capital social de la SELAS SYNLAB Paris	845 402	845 402

Article 2 : L'arrêté n°6/ARSIDF/LBM/2018 en date du 12 mars 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SYNLAB Paris » est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 07 décembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

SIGNE

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence régionale de santé

IDF-2018-11-26-019

ARRETE N° 73/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation
de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale
"BIOPATH" sis 3-5, rue du Port aux Lions à
CHARETON-LE-PONT" (94220)

Arrêté n° 73/ARSIDF/LBM/2018

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« LABORATOIRE BIOPATH », sis 3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT
(94220).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°DS-2018/052 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 68/ARSIDF/LBM/2017 du 14 juin 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOPATH » sis 3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220) ;

Considérant les dossiers reçus le 5 septembre et le 23 octobre 2018, de Madame Julie JONTE, représentante légale du laboratoire de biologie médicale « BIOPATH », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH », sise 3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- la démission de Madame Fabienne MAURICE TREBAOL de ses fonctions de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale « BIOPATH » tout en restant actionnaire professionnel externe de la SELAS,
- la démission de Monsieur Khalid TABAOUTI, de ses fonctions de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale « BIOPATH » et la cession de l'action détenue au sein du capital social de la SELAS « BIOPATH » au profit de Monsieur Alexandre TANG,
- l'intégration de Monsieur Alexandre TANG, pharmacien, en qualité de biologiste médical,
- l'agrément d'un nouvel associé en la personne morale de la société par actions simplifiée unipersonnelle « BERECHIT », dont le siège social est situé au 14, passage Sainte Anne Popincourt Paris (75011), et dont l'actionnaire unique est Monsieur Eric BIJAOU, associé extérieur non biologiste,

Considérant l'extrait du procès-verbal du comité de direction de la SELAS « BIOPATH » en date du 18 mai 2018 ;

Considérant l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des associés de la SELAS « BIOPATH » en date du 22 mai 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé au 3-5, rue du Port aux Lions, 94220 CHARENTON-LE-PONT, codirigé par :

- Madame Julie JONTE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Fabrice HAYOUN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Michèle BERDAH, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH », sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 94 001 889 8, est autorisé à fonctionner sous le n° 94-214 sur les quarante sites listés ci-dessous :

1- le site de CHARENTON-LE-PONT siège social, site principal
3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 894 8

2- le site de PARIS

82, avenue de Suffren à PARIS (75015)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 970 2

3- le site de PARIS 2

31, rue d'Auteuil à PARIS (75016)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 971 0

4- le site de PARIS 3
1-3, rue Nicolo à PARIS (75016)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (parasitologie-mycologie), immunologie (dosage d'interféron gamma spécifique du complexe M. tuberculosis).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 973 6

5- Le site de PARIS 4
10, rue de Chaillot à PARIS (75116)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 972 8

6- le site de FONTENAY-SOUS-BOIS
11, avenue du Val de Fontenay à FONTENAY- SOUS- BOIS (94120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 902 9

7- le site de PONTAULT-COMBAULT
5, rue de l'Orme au Charron à PONTAULT-COMBAULT (77340)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (virologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 897 6

8- le site de ROISSY-EN-BRIE
14, rue Antoine Lavoisier à ROISSY-EN-BRIE (77680)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 898 4

9- le site d'AUBERVILLIERS
20 bis, boulevard Anatole France à AUBERVILLIERS (93300)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 379 1

10- le site d'AUBERVILLIERS 2
168, rue Danielle Casanova à AUBERVILLIERS (93300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 380 9

11- le site d'AULNAY-SOUS-BOIS
20, boulevard du Général Galliéni à AULNAY-SOUS- BOIS (93600)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 381 7

12- le site LE BOURGET
20-22, avenue Francis de Pressensé à LE BOURGET (93350)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 384 1

13- le site de VILLEPINTE
14, place de la Gare à VILLEPINTE (93420)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 387 4

14- le site LA VARENNE SAINT-HILAIRE
121, boulevard de Champigny à LA VARENNE SAINT- HILAIRE (94210)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 916 9

15- le site PARIS 5
1, rue de Chaillot à PARIS (75116)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 122 9

16- le site de BRY-SUR-MARNE
6, avenue des Frères Lumière à BRY- SUR- MARNE (94360)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 898 9

17- le site LE PLESSIS-TREVISE
3-5, rue des Ambalais à LE PLESSIS- TREVISE (94420)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 907 8

18- le site BOBIGNY
25, boulevard Lénine à BOBIGNY (93000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 382 5

19- le site BOBIGNY2
Centre Commercial Bobigny 2 – 2, boulevard Maurice Thorez à BOBIGNY (93000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 383 3

20- le site NOISY-LE-SEC
92bis, rue Jean Jaurès à NOISY- LE- SEC (93130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 385 8

21- le site PARIS 6
83, rue de l'Ourcq à PARIS (75019)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 974 4

22- le site VITRY-SUR-SEINE
Clinique des Noriets - 12, rue des Noriets à VITRY- SUR- SEINE (94400)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie),
biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à
la procréation).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 912 8

23- le site YERRES
Hôpital privé du Val d'Yerres - 29, rue de l'Abbaye à YERRES (91330)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-
toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie
(bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 951 2

24- le site ATHIS-MONS
Hôpital Privé d'Athis-Mons - 16, rue d'Ablon à ATHIS- MONS (91200)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : hématologie (hématocytologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 953 8

25- le site MONTGERON
87, avenue de la République à MONTGERON (91230)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 952 0

26- le site DRAVEIL
141, avenue Henri Barbusse à DRAVEIL (91210)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 954 6

27- le site CORBEIL-ESSONNES
28, rue de Paris à CORBEIL- ESSONNES (91100)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 955 3

28- le site BRUNOY
3, boulevard Charles de Gaulle – Centre Commercial Talma à BRUNOY (91800)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 956 1

29- le site LA QUEUE-EN-BRIE
19, rue Jean Jaurès à LA QUEUE- EN -BRIE (94510)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 206 4

30- le site SAINT-DENIS
100-102, rue Gabriel Péri à SAINT- DENIS (93200)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 386 6

31- le site VALENTON
21, rue du Colonel Fabien à VALENTON (94460)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 225 4

32- le site CHARENTON-LE-PONT
63, rue de Paris à CHARENTON-LE-PONT (94220)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 235 3

33- le site SAINT-MAURICE
5, rue Edmond Nocard à SAINT- MAURICE (94410)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 236 1

34- le site MAISONS-ALFORT
63, avenue du Général Leclerc à MAISONS-ALFORT (94700)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (parasitologie-mycologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 244 5

35- le site MAISONS-ALFORT 2
82, avenue Gambetta à MAISONS-ALFORT (94700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 245 2

36- le site MAISONS-ALFORT3
29, avenue de la République à MAISONS-ALFORT (94700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 246 0

37- le site CHARENTON-LE-PONT 2
139, rue de Paris à CHARENTON-LE-PONT (94220)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 247 8

38- le site PARIS 7
26, rue de Meaux à PARIS (75019)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 751 5

39- le site BRY-SUR-MARNE
53, boulevard du Général Galliéni à BRY-SUR-MARNE (94360)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 255 1

40- le site NOGENT-SUR-MARNE
19-21, grande rue Charles de Gaulle à NOGENT-SUR-MARNE (94130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 145 4

Les soixante-deux- biologistes médicaux dont trois sont coresponsables sont :

1. Madame Julie JONTE, médecin, biologiste-coresponsable,
2. Monsieur Fabrice HAYOUN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
3. Madame Michèle BERDAH, pharmacien, biologiste-coresponsable,

4. Madame Farriddine ABDALLAH, pharmacien, biologiste médical,
5. Monsieur Hussein AMMAR, pharmacien, biologiste médical,
6. Madame Hélène AUBRY-DAMON, médecin, biologiste médical,
7. Madame Catherine AYMARD, pharmacien, biologiste médical,
8. Monsieur Frédéric AYMARD, pharmacien, biologiste médical,
9. Madame Anne BEAUCHAMP-NICOUD, médecin, biologiste médical,
10. Madame Christine BONNEFOY, pharmacien, biologiste médical,
11. Madame Marielle BONNET, médecin, biologiste médical,
12. Madame Isabelle BORREL, pharmacien, biologiste médical,
13. Monsieur Farid BOUTOUCHENT, médecin, biologiste médical,
14. Monsieur Fabien CABANNE, pharmacien, biologiste médical,
15. Madame Florence CINTRAT, pharmacien, biologiste médical,
16. Madame Brigitte COHEN, pharmacien, biologiste médical,
17. Madame Isabelle CZERKIEWICZ, médecin, biologiste médical,
18. Madame Cécile DE CARVALHO, médecin, biologiste médical,
19. Monsieur Christophe DELAUNAY, pharmacien, biologiste médical,
20. Monsieur Mohamed DJELLEL, pharmacien, biologiste médical,
21. Monsieur Robert DOSBAA, pharmacien, biologiste médical,
22. Madame Alice DUFOUGERAY, pharmacien, biologiste médical,
23. Monsieur Cyril FAUCHER, pharmacien, biologiste médical,
24. Monsieur Stephan GALATI, médecin, biologiste médical,
25. Monsieur Marc GAUTIER, médecin, biologiste médical,
26. Monsieur Mahmoud-Lane HAJ DARWICH, pharmacien, biologiste médical,
27. Madame Sophie HASSAN-ABITBOL, pharmacien, biologiste médical,
28. Madame Sarah HENQUET, pharmacien, biologiste médical,
29. Madame Catherine JACQUIER, pharmacien, biologiste médical,
30. Monsieur Guillaume JEANNE, pharmacien, biologiste médical,
31. Madame Sylvie KERISIT, pharmacien, biologiste médical,
32. Madame Anne LE DU, pharmacien, biologiste médical,
33. Monsieur Hervé LECHAT, pharmacien, biologiste médical,

34. Madame Anne LY BEVOUT, pharmacien, biologiste médical,
35. Madame Raymonde MAROTTE, pharmacien, biologiste médical,
36. Monsieur Arnaud MAUDRY, pharmacien, biologiste médical,
37. Madame Martine MESGUICH, pharmacien, biologiste médical,
38. Monsieur Philippe MORGADO, médecin, biologiste médical,
39. Monsieur Jérôme MOTOL, pharmacien, biologiste médical,
40. Madame Noémie NICOLAS, pharmacien, biologiste médical,
41. Monsieur Philippe NOEL, pharmacien, biologiste médical,
42. Madame Latifa NOUSSAIR, médecin, biologiste médical,
43. Madame Maddalena PARENTI, médecin, biologiste médical,
44. Madame Anne PELLEGRIN, pharmacien, biologiste médical,
45. Madame Pascale PIVERT-RAUD, pharmacien, biologiste médical,
46. Madame Annabelle POTURA, pharmacien, biologiste médical,
47. Monsieur Philippe RABOUINE, pharmacien, biologiste médical,
48. Madame Emma RAPOPORT, pharmacien, biologiste médical,
49. Madame Anne RIQUIER, pharmacien, biologiste médical,
50. Madame Valérie ROBIN, médecin, biologiste médical,
51. Monsieur Stanislas ROUY, pharmacien, biologiste médical,
52. Monsieur Alexandre TANG, pharmacien, biologiste médical,
53. Madame Myriam ROY, médecin, biologiste médical,
54. Madame Isabelle ROZET PIALES, pharmacien, biologiste médical,
55. Monsieur Kamal SAYAH, pharmacien, biologiste médical,
56. Madame Martine SUDRIES, médecin, biologiste médical,
57. Madame Anne TACHET des COMBES, pharmacien, biologiste médical,
58. Madame Anne-Marie ZACCARINI, pharmacien, biologiste médical,
59. Madame Christel AINOUS, pharmacien, biologiste médical,
60. Madame Charlène HERBEMONT, pharmacien, biologiste médical,
61. Monsieur Ismael LAZOUNI, pharmacien, biologiste médical à compter du 02/01/2019
62. Monsieur Jérémie MARCIANO, médecin, biologiste médical, à compter du 02/01/2019

La répartition du capital social de la SELAS « BIOPATH » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Farridine ABDALLAH	2 753	2 753
M. Hussein AMMAR	19 092	19 092
Mme Hélène AUBRY-DAMON	13 799	13 799
Mme Catherine AYMARD	20 276	20 276
M. Frédéric AYMARD	20 276	20 276
Mme Anne BEAUCHAMP-NICOUD	21 511	21 511
Mme Michèle BERDAH	2	2
SPFPL MBJ	192 571	192 571
Associé unique Mme Michèle BERDAH		
Mme Christine BONNEFOY	1	1
Mme Marielle BONNET	38 250	38 250
M. Farid BOUTOUCHENT	1	1
M. Fabien CABANNE	1	1
Mme Brigitte COHEN	1	1
Mme Cécile DE CARVALHO	3 235	3 235
M. Mohamed DJELLEL	1	1
M. Robert DOSBAA	1	1
Mme Alice DUFOUGERAY	1	1

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

8/10

Associés	Actions		Droits de vote
M. Cyril FAUCHER	10 228		10 228
M. Stephan GALATI	4 133		4 133
M. Marc GAUTIER	11 215		11 215
Mme Sophie HASSAN-ABITBOL	26 163		26 163
M. Fabrice HAYOUN	1		1
SPFPL MAKOM	314 420		314 420
Associé unique M. Fabrice HAYOUN			
Mme Sarah HENQUET	1		1
M. Guillaume JEANNE	27 831		27 831
Mme Julie JONTE	1		1
SPFPL JONTE	1 441 126		1 441 126
Associée unique Mme Julie JONTE			
Mme Sylvie KERISIT	261		261
Mme Anne LE DU	13 819		13 819
Mme Anne LY-BEVOUT	522		522
Mme Raymonde MAROTTE	23 356		23 356
	3 625		3 625
M. Arnaud MAUDRY			
Mme Martine MESGUICH	1		1
M. Philippe MORGADO	1		1
M. Jérôme MOTOL	3 726		3 726
Mme Noémie NICOLAS	2 001		2 001
Mme Pascale PIVERT-RAUD	1		1
Mme Annabelle POTURA	1		1
M. Philippe RABOUINE	1		1
Mme Emma RAPOPORT	601		601
M. Stanislas ROUY	68 421		68 421
Mme Myriam ROY	1		1
Mme Isabelle ROZET PIALES	1		1
M. Kamal SAYAH	1		1
M. Alexandre TANG	1		1
Mme Anne TACHET des COMBES	3 001		3 001
S/Total biologistes médicaux en exercice	2 286 233	72,1 %	2 286 233
SPFPL TARDY, personne morale	92 370		92 370
Mme Fabienne Maurice TREBAOL	1		1
Mme Hélène AUBRY DAMON	13 799		13 799
S/Total personnes morales ou physiques extérieures exerçant la profession de biologiste médical	106 170	3,34 %	106 170
M. Eric BIJAOU, tiers porteur	19 293		19 293
SARL MKBA FINANCES, tiers porteur	186 221		186 221
SARL PJP INVESTISSEMENT, tiers porteur	574 608		574 608
SAS BERECHIT, tiers porteur	5700		5700
Mme Valérie SUERE KISASONDI, tiers porteur	6 956		6 956
S/Total associés extérieurs non biologistes médicaux	792 778	25 %	792 778

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-13-006

Arrêté N° DOS/2018-2537 Portant modification de l'arrêté
d'agrément du 4 octobre 2005 portant changement de
gérance de la SARL AMBULANCES SAINT JOSEPH
(95160 MONTMORENCY)

ARRETE N° DOS/2018-2537
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 4 octobre 2005
portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES SAINT JOSEPH
(95160 MONTMORENCY)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2005 portant agrément, sous le n° 95-05-175 de la SARL Ambulances Saint-Joseph sise 98 avenue de la Division Leclerc 95160 Montmorency ayant pour Gérant Monsieur Joseph ROSTAL ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Sidi ASSAL relatif au changement de gérance de la SARL Ambulances Saint Joseph;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Sidi ASSAL est nommé gérant de la SARL Ambulances Saint Joseph sise 98 avenue de la Division Leclerc 95160 Montmorency à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 13 DEC. 2018

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSEDRE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Hébergement et du Logement

IDF-2018-12-13-005

arrêté portant agrément de l'Association les Enfants du
Canal au titre de l'ingénierie sociale, financière et
technique



PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°
portant agrément
de l'Association les Enfants du Canal
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Ile de France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association les Enfants du Canal, le 28 septembre 2018, auprès du Préfet de Région,

VU la demande de l'association les Enfants du Canal en vue d'exercer les activités suivantes:

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*

- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

visé à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation

VU l'avis de la DRIHL

CONSIDÉRANT la capacité de l'association les Enfants du Canal à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans départements suivants de la région Île-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise),

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association les Enfants du Canal pour les activités suivantes :

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

visé à l'article R 365-1-2° -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association les Enfants du Canal est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine-et-Marne, de Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise).

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association les Enfants du Canal est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Secrétariat d'État au logement et de l'Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

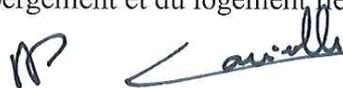
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Paris le **13 DEC. 2018**

Pour le préfet de région et par délégation,

La Directrice Adjointe Régionale et Interdépartementale
de l'hébergement et du logement Ile de France



Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Hébergement et du Logement

IDF-2018-12-13-004

arrêté portant agrément de l'Association les Enfants du
Canal au titre de l'intermédiation locative et gestion
locative sociale



PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°
portant agrément
de l'Association les Enfants du Canal
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Ile de France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association les Enfants du Canal le 28 septembre 2018, auprès du Préfet de Région,

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-2-8

visé à l'article R 365-1-3 a du code la construction et de l'habitation

VU l'avis de la DRIHL

CONSIDÉRANT la capacité de l'association les Enfants du Canal à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans départements suivants de la région Île-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise),

ARRETE

Article 1

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association les Enfants du Canal pour les activités suivantes :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-2-8*

visé à l'article R 365-1-3 a du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association les Enfants du Canal est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'association les Enfants du Canal est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Secrétariat d'État au logement et de l'Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

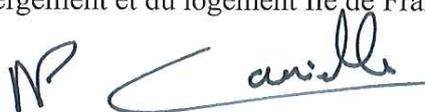
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

Paris le **13 DEC. 2018**

Pour le préfet de région et par délégation,

La Directrice Adjointe Régionale et Interdépartementale
de l'hébergement et du logement Ile de France

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lavieville', is written over a horizontal line.

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Hébergement et du Logement

IDF-2018-12-13-003

arrêté portant agrément de l'Association Organisme
Foncier Solidaire d'Habitat et humanisme au titre de
l'ingénierie sociale, financière et technique



PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°
portant agrément
de l'Association Organisme Foncier Solidaire d'Habitat et Humanisme
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Ile de France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association Organisme Foncier Solidaire d'Habitat et Humanisme le 11 septembre 2018, auprès du Préfet de Région,

VU la demande de l'association Organisme Foncier Solidaire d'Habitat et Humanisme en vue d'exercer les activités suivantes:

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*

visé à l'article R 365-1-2° -a),b) du code la construction et de l'habitation

VU l'avis de la DRIHL

CONSIDÉRANT la capacité de l'association Organisme Foncier Solidaire d'Habitat et Humanisme à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans départements suivants de la région Île-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise),

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association Organisme Foncier Solidaire d'Habitat et Humanisme pour les activités suivantes :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*

visé à l'article R 365-1-2° -b), -c) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association Organisme Foncier Solidaire d'Habitat et Humanisme est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine-et-Marne, de Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise).

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association Organisme Foncier Solidaire d'Habitat et Humanisme est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi

que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Secrétariat d'État au logement et de l'Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

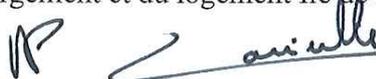
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Paris le **13 DEC. 2018**

Pour le préfet de région et par délégation,

La Directrice Adjointe Régionale et Interdépartementale
de l'hébergement et du logement Ile de France



Marie-Françoise LAVIEVILLE

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-12-002

Décision de préemption n°1800216, parcelle cadastrée
AN92, sise 23 rue Pierre Chaulin au CHESNAY (78)

DECISION

Exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AN 92 situé au 23 rue Pierre Chaulin, Le Chesnay (78150)

N° 1800216

Réf. n° 18D0120

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 03 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune du Chesnay approuvé le 15 février 2005, modifié le 18 décembre 2012, mis en compatibilité avec une déclaration de projet le 29 juin 2017, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

MAIRIE DE
ILE-DE-FRANCE

12 DEC. 2018

GA

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune du Chesnay en date du 15 février 2005, instituant un droit de préemption urbain simple au bénéfice de la commune sur les secteurs du territoire inscrits en zone urbaine,

Vu la délibération n°2008-39 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines du 17 décembre 2008 approuvant la convention d'action foncière entre la commune du Chesnay et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Vu la délibération du 18 décembre 2008 du Conseil municipal de la commune du Chesnay approuvant la convention d'action foncière entre la commune du Chesnay et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Vu la convention d'action foncière conclue le 06 janvier 2009 entre la commune du Chesnay et l'Etablissement Public Foncier, modifiée par avenants successifs détaillés ci-après,

Vu l'avenant n° 1 en date du 4 janvier 2013, l'avenant n°2 en date du 3 janvier 2014, l'avenant n°3 en date du 5 janvier 2015, l'avenant n°4 en date du 3 janvier 2017, l'avenant n°5 en date du 29 décembre 2017 et l'avenant n°6 en date du 10 juillet 2018 venant modifier la convention d'action foncière,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017338-0004 du 4 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune du Chesnay,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-11-08-002 du 8 novembre 2018 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme pour l'acquisition du bien sis 23 rue Pierre Chaulin au Chesnay,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 8 octobre 2015 et modifié le 28 novembre 2017, déléguant notamment à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'étude de capacité architecturale d'octobre 2018 intitulée « Rue Pierre Chaulin » intégrant la parcelle AN 92 et les parcelles avoisinantes,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Thierry ALEXANDRE, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 17 septembre 2018 en mairie du Chesnay, informant Monsieur le Maire de l'intention de la SCI CHAULIN-CHESNAY, de céder le bien cadastré section AN n° 92 situé au 23 Rue Pierre Chaulin au Chesnay, occupé par des locataires, moyennant le prix de 940 800 € auquel s'ajoute une commission d'agence de 39 200 € à la charge de l'acquéreur,

Vu la demande de pièces complémentaires effectuée le 13 novembre 2018 et leur réception le 26 novembre 2018,

Vu la visite effectuée le 19 novembre 2018,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 20 novembre 2018,

ILE DE FRANCE
12 DEC. 2018
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

4-14 rue Ferrus 75014 Paris – Téléphone : 01 40 78 91 00 – Fax 01 40 78 91 00

2

Considérant :

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social, se traduisant sur la Ville du Chesnay dans le cadre de la période triennale en cours (2017-2019) par un objectif de production minimum de 430 logements locatifs sociaux,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain, et visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain, et la densification des tissus existants,

Considérant les objectifs de développement d'un habitat diversifié répondant aux besoins et à la structure de la population et de poursuite de la reconquête du centre-ville exposés dans le PADD du PLU du Chesnay,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant le bien objet de la DIA susvisée en zone UC au PLU,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectifs prioritaires à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant que l'avenant du 10 juillet 2018 à la convention d'action foncière entre l'EPPFIF et la commune du Chesnay permet désormais à l'EPPFIF d'intervenir pendant la durée de la carence de la commune sur l'ensemble des zones soumises au droit de préemption urbain exercé par l'Etat afin de saisir les opportunités permettant de développer des opérations comportant une part minimum de 30% de logements sociaux,

Considérant que l'étude capacitaire d'octobre 2018, initiée par la commune, permet d'envisager la réalisation d'un projet global de logements comprenant 42 logements collectifs dont 13 sociaux répartis sur un bâtiment.

Considérant que le bien cadastré section AN n° 92, objet de la DIA fait partie de l'assiette globale de ce projet,

Considérant que le projet de recomposition et de renouvellement urbain comprenant notamment 13 logements sociaux présente un intérêt général manifeste au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que la préemption est dès lors indispensable pour la réalisation de cette opération de logements.

5

Décide :

Article 1 :

De préempter aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, le bien appartenant à la SCI CHAULIN-CHESNAY sis 23 Rue Pierre Chaulin au Chesnay cadastré section AN n°92, soit au prix de NEUF CENT QUARANTE MILLE ET HUIT CENTS EUROS (940 800 €), en ce non compris la commission d'agence d'un montant de TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT EUROS (39 200 €) à la charge de l'acquéreur.

Ce prix s'entend d'un bien occupé et conforme aux mentions de la DIA, de ses annexes et des documents communiqués le 26 novembre 2018.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué à la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public d'Ile de France est réputée parfaite. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L.213.14 du code de l'urbanisme. Le prix de vente devra être payé ou, en cas d'obstacle au paiement, consigné dans les quatre mois de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à :

- SCI CHAULIN-CHESNAY, représentée par Monsieur Jean Hubert DE RETZ DE SERVIES, au 1 rue Victor Bart, 78000 VERSAILLES, en tant que propriétaire,
- Maître Thierry ALEXANDRE, 93 rue Saint Léonard, BP 20026, 14601 HONFLEUR, en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Monsieur Stéphane CLAISE, 9 rue Antoine Lemaistre, 78114 MAGNY LES HAMEAUX, en tant qu'acquéreur évincé.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie du Chesnay.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France. En cas de rejet du recours gracieux par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le

12 DEC. 2018

Gilles BOUVELOT
Directeur Général

REGISTRE
ILE-DE-FRANCE

12 DEC. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS 4

4-14 rue Ferrus 75014 Paris – Téléphone : 01 40 78 91 00 – Fax 01 40 78 91 00

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-12-003

Décision de préemption n°1800221, parcelle cadastrée
D100, sise 190 boulevard Boissière à MONTREUIL (93)

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de l'Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE
pour le bien situé 190 boulevard Boissière à Montreuil
et cadastré section D n°100

N° 1800221
Réf. DIA n°18.B1317

Le Directeur général,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de justice administrative,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

VU le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

VU la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants, en particulier à proximité des gares,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

12 DEC. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

CS

VU la délibération n°2018-09-25-25 du Conseil du Territoire en date du 25 septembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montreuil ;

VU le Programme pluriannuel d'intervention 2016-2020, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile de France le 15 septembre 2016,

VU la délibération n° B15-2-12 en date du 4 novembre 2015 du Bureau du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la délibération du 1^{er} octobre 2015 de la Commune de Montreuil approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil, l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la délibération du 13 octobre 2015 de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil, Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la convention d'intervention foncière tripartite, signée le 17 décembre 2015 entre l'établissement public foncier d'Ile de France (EPF-IF), la commune de Montreuil et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et son avenant n° 1 signé le 7 novembre 2017,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°18B1317 établie par Maître François KERESTEDJIAN, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue en mairie de Montreuil le 11 septembre 2018, concernant un bien sis à Montreuil, 190 boulevard Boissière, cadastré section D n°100, cédé au prix de 299 000 € (DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE EUROS) en valeur libre, dont 23 280 € de frais d'agence à la charge des vendeurs, réparti de la manière suivante :

- Lot n°1 cédé par M. Jean-Philippe DELL'OSA, au prix de 56 000 € (CINQUANTE SIX MILLE EUROS),
- Lot n°2, cédé par les conjoints PIENS, au prix de 243 000€,

VU la délibération n°CT2016-01-07-05 du 07 janvier 2016 modifiée portant délégation de compétence au Président pour prendre les décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'exercice du droit de préemption urbain ;

VU la délibération n°CT2017-07-04-19 du 4 juillet 2017 portant sur la délégation au Président en matière d'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, et rappelant la capacité du Président de l'Etablissement Public Territorial à déléguer la signature des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption dont l'Etablissement Public Territorial est titulaire ou délégataire, ainsi que la signature des décisions de délégation du droit de préemption urbain.

D'ILE-DE-FRANCE

12 DEC. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

9
2

12 DEC. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

VU la décision du Président de l'Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE en date du 5 décembre 2018, devenue exécutoire le 7 décembre 2018, déléguant à l'EPPFIF l'exercice du droit de préemption pour le bien sis à Montreuil, 190 boulevard Boissière, cadastré section D n°100, cédé par M. DELL'OSA et l'indivision PIENS, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie de Montreuil le 11 septembre 2018,

VU le courrier de demande de visite en date du 25 octobre 2018 notifié au notaire, mandataire de l'indivision, le 30/10/2018,

VU l'acceptation de la visite en date du 07 novembre 2018,

VU la visite du bien en date du 15 novembre 2018,

VU le courrier de transmission du constat contradictoire de visite communiquant le nouveau délai de forclusion, à savoir le 15 décembre 2018,

VU l'orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur « Boissière » inscrit au Pla Local d'Urbanisme de la commune de Montreuil approuvé par le Conseil du Territoire en date du 25 septembre 2018,

VU l'étude urbaine réalisée par la Ville sur l'îlot Boissière visant le renouvellement urbain de l'îlot, en anticipation de l'arrivée de la station « Boissière » de la ligne 11 du métro,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

VU la réception de l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 29 novembre 2018,

CONSIDERANT l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

CONSIDERANT les objectifs du schéma directeur de la Région Ile-de-France visant notamment à optimiser l'espace urbanisé par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants,

CONSIDERANT les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

CONSIDERANT que la parcelle du 190 boulevard Boissière, à Montreuil, cadastrée section D n°100, constitue un site de veille foncière dit « Ligne 11 » de la convention d'intervention foncière conclue le 17 décembre 2015 entre la Ville de Montreuil, EPT Est Ensemble et

3 4

l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, et contigu au site de maîtrise foncière dit « Branly », et que la mission de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France sur ce site consiste en l'acquisition de l'ensemble des biens immobiliers et fonciers, telle que définie dans l'article CGI 1.2 de la convention,

CONSIDERANT que la parcelle du 190 boulevard Boissière, à Montreuil, cadastrée section D n°100, est contiguë d'un terrain maîtrisé par la ville de Montreuil, cadastré D99 et D293,

CONSIDERANT que la préemption de ladite parcelle permettra sur ce périmètre d'opération d'y réaliser un programme mixte d'environ 40 logements diversifiés, d'un commerce en rez-de-chaussée et la réalisation d'une trame douce,

CONSIDERANT que la réalisation d'une telle opération présente un intérêt général au sens de l'article L210-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France susvisée a pour objet d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des projets des collectivités publiques par une action foncière en amont,

CONSIDERANT que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements, en particulier sociaux, et le développement économique en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle,

CONSIDERANT que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De proposer d'acquérir le bien sis 190 boulevard Boissière, à Montreuil (93100), cadastré section D n°100, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de 250 000 € (DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS), la commission d'intermédiaire de 23 280 € (VINGT TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS) étant à la charge du vendeur, avec la répartition suivante :

- Lot 1 : 46 822,50€ (QUARANTE SIX MILLE HUIT CENT VINGT DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES),
- Lot n°2 : 203 177,50 € (DEUX CENT TROIS MILLE CENT ET SOIXANTE DIX SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES),

D'ILE-DE-FRANCE

12 DEC. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

4

4

12 DEC. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

ARTICLE 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

ARTICLE 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée par d'Huissier de Justice à :

- Monsieur Jean-Philippe DELL'OSA, demeurant 44 avenue du Château à LE PERREUX SUR MARNE (94170), vendeur,
- Madame Françoise PIENS, demeurant 186 rue Jean Jaurès à ROMAINVILLE (93230), vendeur,
- M. Jean-Paul PIENS, domicilié Le Bourg Route de Surin à CHATAIN (86250), vendeur,
- Mme Marcelle PIENS, domiciliée 9 avenue du Président Salvador Allende à MONTREUIL (93100), vendeur,
- M. Christian PIENS demeurant 3 clos des Tilleurs à ATHIES (80200), vendeur,
- Mme Marie-Claude PIENS, demeurant 322 rue de Paris à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190), vendeur,
- Maître François KERESTEDJIAN, domicilié 103 rue Kléber à Montreuil (93100), en tant que mandataire des vendeurs,
- La SCI ZOURITE, domiciliée 59 rue Saint-Antoine, à Paris (75004), en tant qu'acquéreur évincé.

ARTICLE 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Montreuil.

5

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 11 décembre 2018



Gilles BOUVELOT
Directeur Général

D'ILE-DE-FRANCE
12 DEC. 2018
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-13-001

Décision de préemption n°1800224 par Délégation de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, parcelle cadastrée S108, lots 103 et 104, sise 1bis avenue du Georges Clémenceau et 28 à 32 rue des laitières à VINCENNES (94)

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de l'Etablissement Public Territorial
ParisEstMarne&Bois
pour le bien cadastré section S n°108, lots 103 et
104
sis 1 bis avenue du Georges Clémenceau et 28 à 32
rue des laitières à Vincennes

Décision n° 1800224

Réf. DIA n°18-924 du 13/09/2018 mairie de Vincennes

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants, en particulier à proximité des gares,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal de la ville de Vincennes le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013 et 29 mars 2016, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu le programme local de l'habitat (PLH) pour 2012-2017 approuvé par délibération du conseil municipal de la Ville de Vincennes le 26 septembre 2012,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

MAIRIE
VILLE DE VINCENNES

13 DEC. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

h

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Vincennes en date du 13 décembre 2006 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la Ville,

Vu la délibération du 12 novembre 2008 n° B08-4-4 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention cadre entre la ville de Vincennes et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 11 février 2009 n° DE 09-02-1-05 du conseil municipal de la ville de Vincennes approuvant la convention cadre entre la ville et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 12 septembre 2009 entre la ville de Vincennes et l'EPFIF délimitant l'ensemble du territoire de la commune comme périmètre d'intervention et précisant l'objectif de réalisation de 100 à 150 logements dont 50% de logements sociaux à réaliser dans un délai de 5 ans pour un budget estimatif global de 10 millions d'euros,

Vu les avenants n°s 1, 2 et 3 en date des 28 octobre 2010, 10 mars 2014 et 3 janvier 2017 modifiant la convention d'intervention portant l'objectif de réalisation à 400 logements, le terme de la convention au 31 juin 2021 et le budget à 60 millions d'euros,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par maître FERTE, notaire à Vincennes, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 13 septembre 2018 en mairie de Vincennes, informant Madame le Maire de l'intention de monsieur Jean-Yves GUEGAN de céder le bien dont il est propriétaire sis 1 bis avenue du Georges Clémenceau et 28 à 32 rue des laitières lots 104 et 103, cadastré, à Vincennes S 108, d'une superficie totale de 1 028 m², d'une surface utile de 43,25m², occupé par un locataire commercial, moyennant le prix de 305 000€ (trois-cent-cinq-mille euros) en ce compris une commission d'agence de 25 000€ TTC (vingt-cinq-mille euros), à la charge du vendeur.

Vu la demande de visite et de pièces complémentaires adressée, dans le cadre de la loi ALUR, par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France au propriétaire et à son notaire, sous la forme de courriers recommandés avec accusés de réception, reçue par le notaire du vendeur et mandataire déclaré à la DIA le 12 novembre 2018 ainsi que par le propriétaire le 10 novembre 2018,

Vu la réponse à la demande de pièces susmentionnée adressée par le notaire du vendeur et mandataire déclaré à la DIA, reçue par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 14 novembre 2018,

Vu les contacts téléphoniques entre le propriétaire et l'EPFIF dans le but d'organiser la visite, sans que le propriétaire ne confirme, par écrit, son acceptation, dans le délai de 8 jours et sa réalisation le 28 novembre 2018,

Vu la décision de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 9 novembre 2018, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption pour le bien sis 1 bis avenue du Georges Clémenceau et 28 à 32 rue des laitières lots 104 et 103, cadastré, à Vincennes S 108, appartenant à monsieur Jean-Yves GUEGAN, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 13 septembre 2018,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 et modifié le 28 novembre 2017 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 11 décembre 2018,

ILE DE FRANCE

13 DEC. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

h

2

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UV du PLU,

Considérant les objectifs de densification et de mixité sociale notamment par la réalisation de petites opérations intégrées dans le tissu urbain exposé dans le PADD du PLU de Vincennes,

Considérant que le programme local de l'habitat (PLH) pour 2012-2017 exprime l'objectif d'augmenter le nombre de logements mis à disposition sur le territoire de la Commune,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant le programme de la convention d'intervention foncière entre la ville de Vincennes et l'EPFIF visant à réaliser, sur l'ensemble du territoire de la commune, 400 logements,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain tendant à la création d'une plus grande mixité sociale, nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi de densification et mixité sociale, présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'opération d'ensemble projetée (sur les parcelles S 108 et S 110) permettra la création de 75 logements dont un tiers de logements sociaux,

Considérant ainsi que l'acquisition des biens est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir les lots 104 et 103 au sein de la copropriété sis 1 bis avenue du Georges Clémenceau et 28 à 32 rue des laitières lots 104 et 103, cadastré, à Vincennes S 108, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de 220 000€ (deux-cent-vingt-mille euros), auquel s'ajoute la commission d'agence de 25 000€ TTC à la charge du vendeur,

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou

13 DEC. 2018
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

h

3

- son maintien du prix figurant dans la demande d'acquisition, l'EPFIF saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera le dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

Maître Pierre FERTE, notaire, 120 rue de Fontenay à Vincennes 94 300, en tant que notaire et mandataire de la vente,

Monsieur Jean-Yves GUEGAN, 28 avenue du général de Gaulle, 94160 Saint-Mandé, en qualité de propriétaire,

Monsieur William DARMON, 28 avenue de l'Europe 92300 Levallois Perret, en sa qualité d'acquéreur évincé,

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Vincennes ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet, devant le Tribunal Administratif compétent.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le **13 DEC. 2018**

Gilles BOUVELOT
Directeur Général

ILE DE FRANCE

13 DEC. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

4